



# Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL GLOBAL/ Rapport de transparence exercice 2021

---

## 1 Introduction

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Sefoplus OFP assure également la gestion et l'exécution des engagements de solidarité sectoriels. À cet effet, deux nouveaux patrimoines distincts ont été instaurés le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le premier rapport annuel séparé pour ces nouveaux patrimoines distincts sera établi en 2023.

« Organismes Sectoriels »	régime de pension complémentaire et de solidarité sectoriel ou « PCS »
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers au sein de la commission paritaire pour les Entreprises de Garage ( <b>PCS CP 112</b> )
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Carrosserie ( <b>PCS SCP 149.02</b> )
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour les Métaux Précieux ( <b>PCS SCP 149.03</b> )
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour le Commerce du Métal ( <b>PCS SCP 149.04</b> )
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	organisateur du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire pour la Récupération de Métaux ( <b>PCS SCP 142.01</b> )
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Organisateur multisectoriel : <ul style="list-style-type: none"><li>• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la commission paritaire de l'industrie textile (<b>PCS CP 120</b>) ;</li><li>• du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des employés de la commission paritaire pour les employés de l'industrie textile (<b>PCS CP 214</b>) ; et</li></ul>

- du régime de pension et de solidarité sectoriel social au profit des ouvriers de la sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement de Verviers (PCS SCP 120.01)

## 1.1 Fondation

---

Sefoplus OFP a été créé le 15 novembre 2018 en tant que fonds de pension multisectoriel (IRP) auquel les Organismes Sectoriels (les entreprises d'affiliation) ont, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, confié la gestion et l'exécution de l'engagement de pension de leur PCS. Ces engagements de pension étaient, jusqu'au 31 décembre 2018, gérés et exécutés par Belfius Assurances et coassurés à 50 % par CBC Assurances (sous la marque « Sepia »). Sefoplus a été agréé par la FSMA le 19 novembre 2018. Les réserves de pension et les obligations de pension ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de Belfius Assurances (Sepia) vers Sefoplus OFP.

**Objet** - Sefoplus OFP a pour objet d'opérer en tant qu'institution de retraite professionnelle ou IRP (fonds de pension), en vue de fournir des prestations de pension au sens de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (ci-après, « LIRP »). Actuellement, Sefoplus OFP opère en tant qu'institution de retraite professionnelle pour les actuels Organismes Sectoriels (voir le tableau ci-dessus), mais reste également ouvert à l'idée d'intervenir également, à l'avenir, pour d'autres organismes sectoriels (et prévoit dans ses statuts une procédure d'adhésion spécifique à cette fin).

Dans le cadre de la gestion et de l'exécution de la PCS CP 120, de la PCS CP 214 et de la PCS SCP 120.01 (introduites le 1<sup>er</sup> janvier 2021), le FSE-PCS Textile a introduit une demande d'adhésion début 2020. Après l'approbation de cette demande d'adhésion par l'Assemblée Générale de Sefoplus OFP le 09 avril 2020, le FSE-PCS Textile a rejoint Sefoplus OFP comme organisateur multisectoriel le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Lors de la création de Sefoplus OFP en 2018, les Organismes Sectoriels de l'époque (à savoir : le Fonds Social des entreprises de garage, le Fonds Social des entreprises de carrosserie, le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux, le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal et le Fonds Social des entreprises de récupération des métaux – ci-après conjointement dénommés les « Organismes Sectoriels – Sefocam » ou « les secteurs Sefocam ») avaient décidé que Sefoplus OFP opérerait initialement uniquement en tant qu'organisme de pension et non en tant qu'organisme de solidarité. En 2021, le fonctionnement opérationnel de Sefoplus OFP était totalement au point. Les Organismes Sectoriels (entretemps rejoints par le FSE-PCS Textile) ont alors estimé qu'il serait logique que Sefoplus OFP, en qualité d'organisme à gestion paritaire, opère à l'avenir également en tant qu'organisme de solidarité.

Les Organismes Sectoriels ont ainsi décidé en avril 2021 de confier à Sefoplus OFP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion et l'exécution de leurs engagements de solidarité respectifs, alors gérés et exécutés par Belfius Insurance. Cette décision s'est accompagnée du transfert collectif des réserves de solidarité de Belfius Insurance vers Sefoplus OFP d'une part et de la modification de la structure et du fonctionnement dans les documents-clés de Sefoplus OFP d'autre part.

Ce trajet a été examiné lors de toutes les réunions du Conseil d'Administration de Sefoplus OFP en 2021 :

- CA du 11/03/2021 : discussion de l'intention des Organismes Sectoriels de transférer la gestion et l'exécution de leurs engagements de solidarité respectifs de Belfius Insurance à Sefoplus OFP ; création du « Groupe de Travail Solidarité » en vue de poursuivre l'élaboration/la préparation pratique du trajet, avec rapport au Conseil d'administration (se compose de la gestion journalière de Sefoplus OFP et de quelques représentants de l'industrie du textile) ;
- CA des 22/04/2021, 06/09/2021 et 23/09/2021 : rapport du Groupe de Travail Solidarité ; décision de nommer Jan Geerardyn (Conac) actuaire au sens de l'article 5 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion de l'engagement de solidarité (« l'AR Financement et Gestion Solidarité ») ;
- CA du 29/09/2021: totalement consacré au transfert de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels, à compter du 01/01/2022, de Belfius Insurance à Sefoplus OFP :
  - Examen des CCT sectorielles adaptées concernant les PCS respectives des Organismes Sectoriels (y compris l'engagement de solidarité, en plus de l'engagement de pension) à exécuter par Sefoplus OFP ;
  - Examen de l'adaptation des statuts ;
  - Approbation de la convention de gestion adaptée (y compris l'acte d'adhésion à la convention de gestion du FSE-PCS Textile) ;
  - Approbation du SIP adapté ;
  - Approbation du plan de financement adapté ;
  - Approbation (de la convention) du transfert).
- CA du 14/12/2021 : assessment dans le cadre du rapport ORA en vue de modifier le profil de risque de Sefoplus OFP en raison de la gestion des engagements de solidarité.

Ce trajet a été clôturé lors de l'Assemblée Générale de Sefoplus OFP du 21/12/2021 :

- Modification des statuts prévoyant également que Sefoplus OFP peut prendre à son compte la gestion et l'exécution des régimes de solidarité d'autres organismes sectoriels, mais uniquement si ces derniers confient également la gestion et l'exécution de leurs régimes de pension à Sefoplus OFP ;
- Ratification de la convention de gestion adaptée (y compris l'acte d'adhésion à la convention de gestion du FSE-PCS Textile) ;
- Ratification du SIP adapté ;
- Ratification du plan de financement adapté ;
- Ratification (de la convention) du transfert.

Le transfert des réserves de solidarité de Belfius Insurance vers Sefoplus OFP (ramenées dans les patrimoines distincts constitués spécifiquement à cet effet au sein de Sefoplus OFP - voir plus loin) a été réalisé le 30 décembre 2021.

## 1.2 Régimes de pension gérés

---

Au 31 décembre 2021, Sefoplus gère les engagements de pension suivants :

	Caractéristiques des engagements de pension
<b>PCS CP 112</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 31/12/2020 : 1,64 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS SCP 149.02</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 31/12/2020 : 2,01 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS SCP 149.03</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 31/12/2020 : 0,96 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS SCP 149.04</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 31/12/2020 : 1,92 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS SCP 142.01</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 31/12/2020 : 1,64 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS CP 120</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 01/01/2021 : 1,00 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS CP 214</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 01/01/2021 : 1,00 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>
<b>PCS SCP 120.01</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- plan contribution définie sans rendement garanti</li><li>- contribution (de pension) au 01/01/2021 : 1,00 %</li><li>- capital décès équivalent aux réserves acquises</li></ul>

Les règlements de pension applicables sont fixés par convention collective de travail sectorielle. La garantie de rendement LPC, telle que prévue à l'article 24 de la loi relative aux pensions complémentaires (LPC), est applicable à ces engagements de pension sectoriels. En cas de modification du taux de rendement utilisé pour le calcul de la garantie de rendement LPC, la méthode verticale est appliquée. Cela signifie que l'ancien taux de rendement, qui était applicable jusqu'au moment de la modification, est appliqué aux contributions dues, sur la base du règlement de pension, avant la modification et que le nouveau taux de rendement est appliqué aux contributions dues, sur la base du règlement de pension, à partir de la modification et sur le montant résultant de la capitalisation, à l'/aux ancien(s) taux de rendement, des primes dues, sur la base du règlement de pension, jusqu'à la modification.

## 1.3 Régimes de solidarité gérés

---

Les Organismes Sectoriels pour lesquels Sefoplus OFP assure la gestion et l'exécution de leur régime de pension ont également confié à Sefoplus OFP, à compter du 01/01/2022, la gestion et l'exécution de leurs régimes de solidarité respectifs :

	Caractéristiques des engagements de solidarité
<b>PCS CP 112</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.02</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.03</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 149.04</b>	Prestations de solidarité : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>– Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>– Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 142.01</b>	Prestations de solidarité :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour de chômage économique</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire d'1 EUR/jour d'incapacité de travail</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 2.000 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS CP 120</b>	<p>Prestations de solidarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS CP 214</b>	<p>Prestations de solidarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité</li> <li>- Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut</li> </ul>
<b>PCS SCP 120.01</b>	<p>Prestations de solidarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes de chômage économique temporaire à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour de chômage économique avec un maximum de 30 jours par année civile</li> <li>- Constitution de droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail par suite de maladie (professionnelle) et/ou d'accident (du</li> </ul>

- travail) à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour d'incapacité de travail avec un maximum de 30 jours par année civile
- Poursuite de la constitution des droits de pension pendant les périodes d'incapacité de travail dans le cadre de la protection de la maternité à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,50 EUR/jour et ce, pendant les 30 premiers jours de la période de protection de la maternité
  - Paiement de la rente en cas de décès calculée sur la base d'un capital constitutif de 250 EUR brut

Dans le cadre de la gestion et de l'exécution de ces engagements de solidarité, deux patrimoines distincts supplémentaires (au sens de la LIRP) ont été constitués au sein de Sefoplus OFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément à l'article 47 de la LPC et à l'article 2 de l'AR Financement et Gestion Solidarité :

- Le Patrimoine Distinct Solidarité Secteurs Sefocam, au sein duquel les engagements de solidarité de la CP 112, la SCP 149.02, la SCP 149.03, la SCP 149.04 et la SCP 142.01 sont gérés de façon globale (c'est-à-dire sans division en compartiments) ;
- Le Patrimoine Distinct Solidarité Industrie Textile, au sein duquel sont gérés les engagements de solidarité de la CP 120, la SCP 120.01 et la CP 214 dans trois compartiments distincts.

#### **1.4 Événements majeurs après clôture de l'exercice 2021**

---

La gestion et l'exécution des engagements de solidarité (voir ci-dessus) ont commencé à partir du 01/01/2022.

Le début de l'année 2022 a été marqué par une grande volatilité sur les marchés financiers sous l'effet du conflit en Ukraine, de la crainte d'une inflation galopante et des problèmes persistants d'approvisionnement en matières premières. Sefoplus OFP suit l'évolution de ces marchés de très près et accorde une attention particulière aux conséquences pour le portefeuille d'investissement et à l'incidence sur le taux de financement des obligations. Sefoplus OFP a des contacts très réguliers avec les gestionnaires de patrimoine et a déjà organisé un Comité d'Investissement à trois reprises afin de commenter et d'évaluer la situation.

Dans ces marchés financiers turbulents, Sefoplus OFP essaie en outre de mettre en œuvre dans le portefeuille d'investissement les nouvelles préférences d'investissement définies dans le SIP ratifié par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2021. Dans ce cadre, le choix s'est invariablement porté sur l'approche prudente. Après la mise en œuvre, une analyse a été effectuée pour déterminer l'impact de la mise en œuvre et évaluer les décisions prises.

Le conseil d'administration prend acte que le mandat de commissaire de EY Réviseurs d'Entreprises SRL est arrivé à échéance à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes annuels de 2021 et propose à l'Assemblée Générale de nommer EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Mr. Joeri Klaykens, réviseur agréé, en qualité de commissaire pour une période de trois exercices sociaux à savoir, les exercices se clôturant en 2022, 2023 et 2024. Les émoluments annuels pour cette mission sont fixés à 19.000,- EUR.

#### **1.5 Rapport de transparence**

---

Le présent rapport annuel tient également lieu de rapport de transparence, établi par Sefoplus OFP, conformément à l'article 42 LPC, dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de



pension sectoriels des Organismes Sectoriels. Ce rapport annuel/de transparence sera publié sur le site Internet partagé de Sefocam ASBL / Sefoplus OFP, où il peut être consulté par les affiliés qui le souhaitent. Un dernier rapport de transparence sera établi par Belfius Insurance (pour l'exercice 2021) pour ce qui concerne la gestion et l'exécution des engagements de solidarité sectoriels en 2021. Ce rapport sera également publié sur le site Internet partagé de Sefocam ASBL / Sefoplus OFP ([www.sefocam.be](http://www.sefocam.be) ou [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)), où il peut être consulté par les affiliés qui le souhaitent.

## **1.6 Privacy – traitement des données personnelles**

Sefoplus traite les données personnelles en vue de la gestion et de l'exécution du plan de pension et solidarité sectoriel dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR). Plus d'information sera publiée sur le site internet partagé de Sefocam ASBL / Sefoplus OFP ([www.sefocam.be](http://www.sefocam.be) ou [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)), où il peut être consulté par tout le monde qui souhaite avoir plus d'information (y inclus les affiliés).

## **2. Composition des organes et comités consultatifs**

### **2.1 Assemblée Générale**

#### **2.1.1 Composition**

Le 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale était composée comme suit :

<b>« Organismes Sectoriels »</b>	<b>représentant permanent</b>
Fonds Social pour les Entreprises de Garage	Nadia Van Nieuwenhuijsen
Fonds Social pour les entreprises de carrosserie	Antoon De Bruecker
Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux précieux	Marie-Christine Heeren
Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal	Ortwin Magnus
Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux	Raphaëlle Pollet
Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie textile (FSE-PCS Textile)	Un seul représentant par PCS : Marc Blomme – représentant de la CP 120 Bart De Crock – représentant de la CP 214 Christian Jacquemin – représentant de la SCP 120.01

#### **2.1.2 Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale a accueilli en son sein les représentants du Fonds de Sécurité d'Existence-Pension Complémentaire Sectorielle pour l'Industrie Textile. Il n'y a pas eu d'autre modification dans la composition de l'Assemblée Générale au cours de l'exercice 2021.

#### **2.1.3 Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2021**

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition de l'Assemblée Générale après la clôture de l'exercice 2021.

## 2.2 Conseil d'Administration

### 2.2.1 Composition

Le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

1. Luc Missante	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM président
2. Peter Daeninck	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
3. Stefan Sabbe	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
4. Kristof Eraly	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
5. Raphaëlle Pollet	16/10/2019	15/11/2022	13/01/2020	EM
6. Dominique Laurent	01/09/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
7. Marc Blomme	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
8. Wim Van Goethem	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
9. Pascal Dewandeleer	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
10. Ortwin Magnus	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR vice-président
11. Lieve De Preter	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
12. Veerle Cnop	16/10/2019	15/11/2022	13/01/2020	TR
13. Paul De Schutter	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
14. Jean-Michel Hutsebaut	21/01/2019	15/11/2022	13/01/2020	TR
15. Ivan Aerts	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
16. Gieljan Van Mellaert	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	TR
17. Hilde Willems	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	TR
18. Béatrice Louviaux	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	TR

(\*) Conseil d'Administration paritaire : EM = représentant employeur ; TR = représentant travailleurs

### 2.2.2 Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2021

Le Conseil d'Administration a pris note de la résiliation du mandat d'administrateur de madame Béatrice Louviaux. L'Assemblée Générale annuelle a accepté la candidature de monsieur Jordan Atanasov pour remplacer madame Béatrice Louviaux, sous la condition suspensive de l'approbation par la FSMA de la proposition de nomination.

### 2.2.3 Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2021

La proposition de nomination de Jordan Atanasov a été approuvée par la FSMA le 18 janvier 2022. La composition du Conseil d'Administration est inchangée depuis lors et se présente comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	date publication MB	qualité (*)
1. Luc Missante	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM président
2. Peter Daeninck	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
3. Stefan Sabbe	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
4. Kristof Eraly	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	EM
5. Raphaëlle Pollet	16/10/2019	15/11/2022	13/01/2020	EM
6. Dominique Laurent	01/09/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
7. Marc Blomme	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
8. Wim Van Goethem	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM

9. Pascal Dewandeleer	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	EM
10. Ortwin Magnus	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR vice-président
11. Lieve De Preter	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
12. Veerle Cnop	16/10/2019	15/11/2022	13/01/2020	TR
13. Paul De Schutter	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
14. Jean-Michel Hutsebaut	21/01/2019	15/11/2022	13/01/2020	TR
15. Ivan Aerts	15/11/2018	15/11/2022	14/12/2018	TR
16. Gieljan Van Mellaert	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	TR
17. Hilde Willems	01/01/2021	15/11/2022	25/01/2022	TR
18. Jordan Atanasov	18/01/2021	15/11/2022		TR

## 2.3 Gestion Journalière (organe opérationnel)

### 2.3.1 Composition

Le 31 décembre 2021, la Gestion Journalière était composée comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Luc Missante	04/12/2018	04/12/2022	EM président
2. Kristof Eraly	04/12/2018	04/12/2022	EM
3. Ortwin Magnus	04/12/2018	04/12/2022	TR vice-président
4. Lieve De Preter	04/12/2018	04/12/2022	TR

### 2.3.2 Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2021

Il n'y a pas eu de modifications dans la composition de la Gestion Journalière au cours de l'exercice 2021.

### 2.3.3 Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2021

Il n'y a pas eu non plus de modifications dans la composition de la Gestion Journalière après la clôture de l'exercice 2021.

## 2.4 Comité d'Investissement (comité consultatif)

### 2.4.1 Composition

Le 31 décembre 2021, le Comité d'Investissement était composé comme suit :

nom	date nomination	date fin du mandat	qualité (*)
1. Jeroen De Soete	04/12/2018	04/12/2022	Expert externe Président
2. Dries Van Den Broeck	23/09/2021	04/12/2022	TR
3. Frans Biebaut	04/12/2018	04/12/2022	Expert externe

### 2.4.2 Modifications dans la composition au cours de l'exercice 2021

Bart De Wit a démissionné le 31 mai 2021 en tant que membre du Comité d'Investissement. Le Conseil d'Administration a nommé Dries Van Den Broeck comme remplaçant le 23 septembre 2021. Par ailleurs, Frederik Cornet a également démissionné de son mandat le 15 novembre 2021. Le Conseil d'Administration nommera un remplaçant au cours de l'année 2022.

### **2.4.3 Modifications dans la composition après la clôture de l'exercice 2021**

Il n'y a eu aucune modification dans la composition du Comité d'Investissement depuis la clôture de l'exercice 2021.

## 2.5 Fonctions clés et autres fonctions

---

fonction (clé)	nom du représentant	depuis le	jusqu'au
Fonction de compliance	Younity SPRL (Elise Laeremans)	01/01/2020	01/01/2023
Fonction de gestion des risques	BDO (Pierre Poncelet)	01/01/2020	01/01/2023
Fonction d'audit interne	Grant Thornton (Isabelle Derison)	01/01/2019	01/01/2022
Commissaire agréé	Ernst & Young (EY) (Joeri Klaykens)	01/01/2019	01/01/2022
DPD	BDO (Laurence Troussart)	01/01/2019	01/01/2022
Actuaire conseil	AON (Patrick Marien)	01/01/2019	01/01/2022

Les formalités *fit & proper* ont été suivies, préalablement à la nomination des responsables pour les fonctions clés, auprès de la FSMA.

Les mandats expirant en 2022 seront renouvelés ou remplacés.

## 3. Activités relatives à la bonne gouvernance

---

SEFOPLUS OFP a mis en œuvre le cadre prudentiel tel qu'établi dans la LIRP et l'arrêté royal relatif au contrôle prudentiel des institutions de retraite professionnelle du 12 janvier 2007 (AR LIRP), ainsi que les obligations en matière de gouvernance définies dans la LIRP à la suite de la mise en œuvre d'IORP II. Il a été veillé à un suivi supplémentaire continu des documents-clés et de gouvernance de Sefoplus OFP et de la pratique applicable.

En 2021, les mesures déjà prises pour la première fois en 2020 dans le cadre de la crise du Covid-19 ont été prolongées conformément à la politique en matière de continuité de Sefoplus OFP. La situation a été suivie de très près par le fonctionnement opérationnel journalier (coordinateur), le Conseil d'Administration et le Comité d'Investissement, avec une attention particulière pour la continuité auprès des prestataires de services externes auxquels Sefoplus OFP fait appel dans le cadre des activités critiques, tels que Sefocam ASBL et Pension Architects (administration des pensions). La continuité de l'administration des pensions (versements des prestations de pension et de décès, communication aux affiliés / pensionnés, gestion des données, etc.) n'a pas été inquiétée ni en 2020, ni en 2021 (ni jusqu'à la date d'établissement du présent rapport annuel). Par ailleurs, des contacts réguliers avec les gestionnaires de patrimoine externes ont été organisés par le coordinateur et le président du Comité d'Investissement afin de suivre de près la situation sur les marchés financiers et son impact sur les actifs gérés dans les patrimoines distincts et afin de donner les instructions nécessaires aux gestionnaires de patrimoine. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel/de transparence, les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, de la Gestion Journalière et du Comité d'Investissement étaient encore organisées par vidéoconférence et/ou sous forme hybride. Dans les prochains mois, les réunions pourront à nouveau être organisées en présentiel et/ou sous forme hybride.

### **3.1 Rapport de la fonction d'audit interne**

---

Le rapport de la fonction d'audit interne sur l'exercice 2021 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mars 2022. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques formulées dans ce rapport.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes de cette réunion.

### **3.2 Rapport de la fonction de compliance**

---

Le rapport de la fonction de compliance sur l'exercice 2021 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021. Un plan d'action a été établi afin d'assurer le suivi des remarques formulées dans ce rapport.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes de cette réunion.

### **3.3 Rapport de la fonction de gestion des risques**

---

Le rapport de la fonction de gestion des risques sur l'exercice 2021 a été examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 septembre 2021. Au cours de cette réunion, le rapport ORA a également été examiné et approuvé. Par ailleurs, lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2021, un complément au rapport ORA a été examiné, en l'occurrence une évaluation des changements dans le profil de risque de Sefoplus OFP en raison de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le rapport ORA final a été transmis à la FSMA le 4 janvier 2022.

Pour plus d'explication, il est renvoyé au procès-verbal et aux annexes des réunions du Conseil d'Administration du 23 septembre 2021 et du 14 décembre 2021.

### **3.4 Documents de gouvernance**

---

Dans le cadre de la modification de la LIRP à la suite de la mise en œuvre d'IORP II, le Conseil d'Administration a réexaminé et adapté le cas échéant, au cours de 2020, les documents de gouvernance existants et a établi un certain nombre de nouveaux documents de gouvernance.

Ces documents ont été évalués par le Conseil d'Administration le 31 mars 2022, qui a conclu que les documents de gouvernance étaient appliqués correctement et estimé que le système de gouvernance actuel était à jour et adéquat. Pour un aperçu détaillé des remarques, il est renvoyé au procès-verbal (et aux annexes) de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2022.

Tous les documents de gouvernance seront revus au moins tous les 3 ans, à moins que les circonstances n'exigent une révision anticipée.

### **3.5 Statuts, convention de gestion, plan de financement et SIP**

---

La convention de gestion fixe les règles de fonctionnement et de gestion, convenues entre Sefoplus OFP et les Organismes Sectoriels, en tenant compte, à cet égard, des dispositions de la LIRP et de l'AR LIRP. La convention de gestion a également été adaptée dans le courant de l'année 2021 dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels par

Sefoplus OFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a été approuvée le 29 novembre 2021 par le Conseil d'Administration et ratifiée le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Générale.

De même, les **statuts** ont été modifiés en 2021 dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels par Sefoplus OFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces changements ont été examinés au préalable avec la FSMA. La modification des statuts a été décidée par l'Assemblée Générale lors de sa réunion du 21 décembre 2021.

Le **plan de financement** a lui aussi été réexaminé en détail et adapté en 2021 dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels par Sefoplus OFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'une part, un certain nombre de dispositions générales ont été ajoutées concernant la gestion des engagements de solidarité (notamment la gestion distincte, les provisions techniques, les méthodes de financement des engagements de solidarité, etc.). D'autre part, des dispositions spécifiques ont également été ajoutées concernant les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés (compartimentage éventuel, frais, etc.). Ces modifications avaient également été préalablement soumises à la FSMA et le plan de financement modifié tient déjà compte des commentaires de la FSMA. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2021 et ratifié par l'Assemblée Générale du 21 décembre 2021. Par conséquent, le plan de financement sera revu au plus tard le 21 décembre 2024, à moins que les circonstances n'exigent une révision anticipée.

La **déclaration sur les principes de la politique de placement** (*Statement of Investment Principles* ou « **SIP** ») fixe les principes en matière de politique d'investissement stratégique de l'IRP, laquelle est exécutée par le Comité d'Investissement. Le SIP est établi conformément aux principes contenus dans la LIRP et l'AR LIRP. Il a été adapté fin 2021 dans le cadre de la gestion et de l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels par Sefoplus OFP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une part et, d'autre part, en raison de la modification des préférences d'investissement (cf. chapitre 6. Politique de placement).

Dans le volet général du SIP, il est désormais stipulé que Sefoplus OFP assurera la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels et que deux patrimoines distincts supplémentaires ont été constitués à cette fin. Par ailleurs, les principes généraux s'appliquant à tous les patrimoines distincts sont également définis. Ils concernent la politique financière, la politique en matière de durabilité et la politique d'engagement au sujet de l'exercice des droits des actionnaires. Dans le volet spécifique, un certain nombre de spécifications sont examinées par patrimoine distinct (le compartimentage (éventuel), la nature des obligations, la politique d'investissement souhaitée, etc.). Le SIP adapté a été approuvé le 14 décembre 2021 par le Conseil d'Administration et ratifié le 21 décembre 2021 par l'Assemblée Générale.

### **3.6 Activités de la Gestion Journalière**

---

La Gestion Journalière est un organe opérationnel responsable de la gestion journalière de Sefoplus OFP et plus particulièrement des tâches suivantes.

La préparation, l'exécution et/ou le suivi de :

- la politique de placement ;
- l'administration générale ;
- la gestion de l'actif/du passif ;
- l'élaboration de systèmes de rapport appropriés (en ce compris la préparation du reporting P40) ;

- la perception des contributions ;
- les paiements ;
- la collaboration avec des prestataires de services externes ;
- les activités des fonctions-clés et du commissaire agréé ;
- la politique de rééquilibrage ;
- la politique de gestion des risques, l'ORA et les procédures de gestion des risques ;
- la modification du plan de financement ;
- la mise en œuvre des documents de gouvernance ;
- la désignation d'un actuaire conseil ;
- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- l'établissement des comptes annuels et du rapport annuel ;
- le suivi des transferts individuels entrants et sortants ;
- la communication d'informations aux affiliés et bénéficiaires de pension (site Internet, fiches de pension, autre communication) ;
- les publications dans les annexes du Moniteur belge ;
- l'exécution des obligations fiscales et de sécurité sociale ;
- la communication à la FSMA et aux Organismes Sectoriels.

La Gestion Journalière s'est réunie 2 fois en 2021, notamment aux fins des préparatifs et du suivi des réunions du Conseil d'Administration.

### **3.7 Activités du Comité d'Investissement**

---

Le Comité d'Investissement est un comité consultatif qui assure le suivi et l'exécution de la politique d'investissement. Le Comité d'Investissement s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2021 et a chaque fois commenté son avis et ses activités lors de la première réunion subséquente du Conseil d'Administration. Les sujets / points suivants ont, entre autres, été examinés, suivis ou approfondis par le Comité d'Investissement :

- Résultats de l'étude ALM réalisée en mai 2021 ;
- Définition des nouvelles préférences ASA ;
- Comparaison de l'offre des gestionnaires de patrimoine pour la mise en œuvre des nouvelles préférences ASA ;
- Suivi de la mise en œuvre de la politique de durabilité ;
- Placement des réserves de solidarité ;
- ...

Le Conseil d'Administration insiste sur l'importance d'un suivi de qualité et continu de la situation financière et du rendement des investissements sous-jacents des actifs de Sefoplus OFP. Les résultats des investissements sont traités en détail dans le présent rapport annuel (voir le chapitre 5 du volet général du présent document ou le chapitre 2 des volets spécifiques).



## 4. Population

---

L'aperçu suivant présente la population globale de Sefoplus OFP et son évolution depuis le 31/12/2019 :

Sefoplus OFP Total	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	52.015						66.280
Nombre Dormants	82.683						89.448
Total	134.698	2.536	200	24	8.107	23.790	155.728

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

## 5. Financement

---

### 5.1 Gestion des actifs par le biais de patrimoines distincts

---

Afin de mettre en œuvre la gestion des **8 régimes de pension**, les 7 patrimoines distincts suivants ont été constitués :

- Patrimoine Distinct des Entreprises de Garage (CP 112)
- Patrimoine Distinct de la Carrosserie (SCP 149.02)
- Patrimoine Distinct du Commerce du Métal (SCP 149.04)
- Patrimoine Distinct des Métaux Précieux (SCP 149.03)
- Patrimoine Distinct de la Récupération des Métaux (SCP 142.01)
- Patrimoine Distinct des Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)
- Patrimoine Distinct des Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

Deux nouveaux patrimoines distincts ont été constitués au sein de Sefoplus OFP à partir du 01/01/2022 pour la gestion des actifs liés aux **8 engagements de solidarité**. Tous les documents nécessaires ont été examinés et adaptés courant 2021 en tenant compte des spécificités de la gestion des engagements de solidarité.

### 5.2 Méthode de financement

---

Les obligations de pension sont financées par des cotisations patronales qui sont perçues auprès des employeurs ressortissant aux (sous-)commissions paritaires respectives. Les Organismes Sectoriels confient la perception à l'ONSS qui retient, mensuellement, le pourcentage de contribution (cotisation de pension + cotisation de solidarité) fixé dans les CCT sectorielles respectives, sur la rémunération brute des ouvriers soumise aux cotisations ONSS. Les pourcentages de contribution retenus par l'Organisme Sectoriel pour le financement des engagements de pension sont énumérés ci-dessus au point 1 (« Régimes de pension gérés »).

Cette méthode de financement est également définie dans le plan de financement. En 2021, la crise du Covid-19 a eu un impact sur l'exécution de ce plan de financement. Concrètement, le montant des primes perçues s'est avéré plus bas qu'escompté. Puisque les obligations de pension ont également augmenté moins rapidement, ceci n'a aucun impact sur le niveau de financement de Sefoplus OFP. Les

contributions suivantes ont été versées par les Organismes Sectoriels (via l'ONSS) à Sefoplus en 2021 :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	1.208.500	1.208.500	50.702
29/02/2021	4.317.700	4.317.700	181.171
31/03/2021	2.073.300	2.073.300	87.008
30/04/2021	1.529.900	1.442.600	60.456
31/05/2021	3.629.200	3.499.400	146.741
30/06/2021	2.020.100	1.692.651	70.810
31/07/2021	7.192.845	7.166.945	321.600
31/08/2021	3.473.100	3.447.200	144.627
30/09/2021	1.908.000	1.865.804	78.168
31/10/2021	1.469.440	1.469.440	61.700
30/11/2021	4.118.700	4.118.700	172.818
31/12/2021	4.227.956	4.130.930	166.667

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

### **5.3 Structure des coûts de la gestion des régimes de pension**

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais retenu sur les cotisations patronales globales brutes perçues, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

### **5.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement**

En 2021, Sefoplus OFP a obtenu un rendement de ses placements de 7,25 %, de sorte que les actifs s'élevaient, au 31/12/2021, à 558.657.132 EUR. Une partie de ce rendement a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans les règlements de pension respectifs et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 509.382.754 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 109,67 %.

*Il s'agit des chiffres globaux (consolidés) au niveau de Sefoplus OFP. Les chiffres spécifiques par patrimoine distinct sont renseignés dans les rapports annuels séparés par patrimoine distinct.*

## **6. Politique de placement**

Les principes et lignes directrices applicables aux investissements de Sefoplus OFP sont fixés par le Conseil d'Administration dans la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP) (voir également ci-dessus - point 3.5).

La politique de placement des patrimoines distincts dans lesquels les régimes de pension sont gérés est axée sur la réalisation d'un rendement optimal permettant de garantir les obligations des Organismes Sectoriels qui découlent des régimes de pension sectoriels (en ce compris, la garantie de rendement LPC), tout en maintenant les risques à un faible niveau. Pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera fait en sorte que Sefoplus OFP puisse remplir en tout temps les obligations de solidarité en tenant compte de leur caractère imprévisible.

Le Conseil d'Administration prend les décisions stratégiques et de politique en ce qui concerne la politique de placement, conseillé à cet égard par le Comité d'Investissement qui assiste en outre le Conseil d'Administration dans l'exécution et le suivi de la politique de placement, conformément aux principes et règles fixés dans le SIP.

En concertation avec les Organismes Sectoriels, le Conseil d'Administration a décidé, lors de la fixation des principes relatifs à la politique de placement dans le SIP, qu'une seule politique de placement commune serait utilisée, laquelle vaut pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de pension sont gérés, en tenant compte, à cet égard, du fait que la nature et la durée des obligations des cinq engagements de pension sectoriels gérés sont similaires. La durée moyenne des obligations de pension s'élevait, en 2021, à 20 ans.

Pour les engagements de solidarité également, le Conseil d'Administration a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une politique de placement commune s'appliquera pour tous les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés, en tenant compte du fait que le profil des obligations de solidarité gérées est similaire pour tous les régimes de solidarité gérés.

## **6.1 Politique de placement pour les engagements de pension**

La stratégie de placement est basée sur l'allocation à long terme des catégories d'actifs. Lors de la détermination de l'allocation stratégique des actifs (ASA), il a été tenu compte de l'étude ALM réalisée en mai 2021. Sur la base des conclusions de cette étude, l'ASA a été modifiée dans le SIP. La nouvelle ASA tient compte des nouvelles caractéristiques des différentes classes d'actifs et sera mise en place au printemps 2022.

Sur la base de l'étude ALM de mai 2021, le Conseil d'Administration a défini l'ASA suivante :

<b>Classe d'actifs</b>	<b>Allocation stratégique</b>	<b>Marge%</b>
<b>Actions</b>	<b>50 %</b>	<b>40 % - 60 %</b>
Europe	5,75 %	0 % - 10 %
Europe Small Caps	5,75 %	0 % - 10 %
Monde	21,5 %	15 % - 25 %
Pays émergents	7,00 %	0 % - 10 %
Immobilier européen	10 %	0 % - 15 %
Divers	0 %	0 % - 5 %
<b>Obligations</b>	<b>50 %</b>	<b>40 % - 60 %</b>
Obligations d'État en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations d'entreprise en euros	25 %	15 % - 35 %
Obligations dans les marchés émergents	0,00 %	0 % - 5 %
Dettes d'infrastructure	0,00 %	0 % - 5 %
Obligations liées à l'inflation	0 %	0 % - 10 %

Les régimes de pension sont de type contributions définies sans garantie de rendement et n'offrent, par conséquent, aucune couverture contre les risques biométriques, ni un rendement sur les placements ou une hausse de prestation.

## 6.2 Politique de placement pour les engagements de solidarité

---

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Sefoplus OFP reprend la gestion et l'exécution des engagements de solidarité des Organismes Sectoriels de Belfius Insurance. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a défini la politique de placement suivante pour les patrimoines distincts dans lesquels les engagements de solidarité sont gérés. Compte tenu du profil de risque spécifique des obligations de solidarité (caractère prononcé à court terme, grande incertitude et besoin élevé en liquidités), un exercice actuariel a été réalisé qui a donné une estimation des obligations à financer à l'avenir. Cet exercice actuariel sera réalisé chaque année. Sur la base de ces résultats, il a été décidé de conserver les réserves de solidarité en tant que réserves de trésorerie. Ce faisant, les réserves sont disponibles à tout moment pour satisfaire aux obligations de solidarité.

## 7. Politique de durabilité

---

La **politique de durabilité** a été mise à jour en 2021 dans le cadre de l'adaptation du SIP (voir plus haut). Elle décrit la manière dont Sefoplus OFP gère les risques de durabilité et dont il assumera ses rôles sur le plan sociétal. La politique opère une distinction : un volet général reprend les directives générales que tous les Organismes Sectoriels / patrimoines distincts doivent respecter. D'autre part, les volets spécifiques du SIP (par patrimoine distinct) tiennent compte, le cas échéant, des préférences spécifiques de l'Organisme Sectoriel / du patrimoine distinct concerné. Le SIP, stipulant la politique en grand détail, est publié sur le site de Sefocam ASBL / Sefoplus OFP ([www.sefocam.be](http://www.sefocam.be) ou [www.sefoplus.be](http://www.sefoplus.be)).

La politique de durabilité entrera en vigueur au printemps 2022, en même temps que la nouvelle ASA définie dans le SIP adapté.

Depuis le 10 mars 2020, le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers<sup>1</sup> (ci-après « le **SFDR** ») est d'application. Ce Règlement porte sur le rôle que doit jouer le secteur financier dans la transition européenne vers une économie plus durable. Dans ce cadre, des informations claires et fiables en matière de durabilité sont primordiales, à la fois pour les investisseurs et pour la société dans son ensemble. Le SFDR vise dès lors à apporter de la transparence dans l'importance que joue la durabilité dans le portefeuille d'investissement. Le SFDR s'applique à tous les acteurs du secteur des services financiers et donc également aux IRP. Bien que Sefoplus OFP juge aussi cet aspect important, il existe encore beaucoup d'incertitudes quant à l'interprétation et à l'application des obligations (de reporting) SFDR prévues pour les IRP. Ainsi, la FSMA n'a pas encore fourni d'explication spécifique pour les IRP, mais bien pour les autres acteurs du secteur des services financiers (cf. communiqué FSMA\_2021\_06 du 09/03/2021).

**Au niveau de l'entité** (Sefoplus OFP), Sefoplus OFP prévoit, comme indiqué ci-dessus, une politique de durabilité reprise dans le SIP comprenant les lignes de conduite relatives à l'intégration des risques de durabilité dans la politique de placement (art. 3 du SFDR). Compte tenu de la taille modeste, de la nature et de la portée de Sefoplus OFP comme IRP, il ne tient pas explicitement compte des effets néfastes des décisions de placement sur les facteurs de durabilité, tels que visés dans l'article 4 du SFDR et dans le droit dérivé à venir. Sefoplus OFP, qui n'emploie qu'une personne (le coordinateur),

---

<sup>1</sup> À lire en parallèle avec le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

n'a ni la capacité, ni les informations requises pour satisfaire aux exigences additionnelles en matière de « due diligence » et de reporting.

En ce qui concerne la **politique de rémunération**, la rémunération (éventuelle) des administrateurs, des membres des organes opérationnels ou des comités d'avis, des fonctions-clés et des collaborateurs externes exerçant des fonctions critiques et impliqués dans la gestion opérationnelle de Sefoplus, ne dépend pas de la mesure dans laquelle Sefoplus OFP intègre les risques de durabilité dans la politique de placement (art. 5 SFDR).

**Au niveau du produit**, Sefoplus OFP assure (seulement) la gestion et l'exécution des engagements de pension (et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des engagements de solidarité) des Organismes Sectoriels et remplit déjà les obligations d'information visées à l'art. 41 de la Directive IORP II (inscrites dans la LIRP). Par ailleurs, en ce qui concerne les obligations relatives aux « produits durables », il convient de signaler que Sefoplus OFP ne détient aucun produit financier promouvant des caractéristiques écologiques ou sociales (ou une combinaison des deux) (art. 8 SFDR) ou visant des placements durables (art. 9 SFDR) et estime par conséquent que les obligations de reporting visées aux art. 8-9 SFDR ne sont pas d'application.

De plus, la politique ESG ou en matière de durabilité décrit aussi la **politique d'engagement** au sens de l'article 95 §2 LIRP (mise en œuvre de la Shareholders' Rights Directive). Pour l'exercice des droits des actionnaires, Sefoplus OFP, qui ne fait pas lui-même des placements directs mais laisse le soin de le faire à ses gestionnaires de patrimoine, renvoie à la politique d'engagement de ses gestionnaires de patrimoine. Vous trouverez un aperçu des droits exercés en cliquant sur les liens suivants :

- Droits de vote exercés par Candriam Belgium : <https://www.candriam.com/497016/siteassets/medias/publications/sri-publications---candriam-policies/voting-report.pdf>
- Droits de vote exercés par BNP Paribas Asset Management : <https://www.bnpparibas-am.com/en/sustainability/as-an-investor>

Les droits exercés seront évalués sur base annuelle afin de vérifier s'ils sont toujours conformes aux stratégies choisies par les différents secteurs.

## 8. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre s'élevait, au 31 décembre 2021, à 56.779.847 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 509.382.754 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 452.720.224 EUR.

Les cotisations patronales perçues pour le financement des engagements de pension sectoriels gérés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 36.269.500 EUR, dont 7.683.786 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 6.733.612 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 10.382.775 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 197.594 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels globaux pour l'exercice 2021 donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de Sefoplus OFP et demande à l'Assemblée Générale la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice 2021.**

Au nom du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line crossing through them.

Luc Missante  
Administrateur (Président)

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'O' and 'M' with a long horizontal stroke extending to the right.

Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Entreprise de garage (CP 112)

---

*Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.*

*En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.*

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés et leur évolution depuis le 31/12/2020 :

Entreprises de Garage	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	25.874						25.504
Nombre Dormants	39.281						42.197
Total	65.155	1.150	93	6	3.718	3.795	67.701

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Entreprises de Garage (CP 112)). Au 01/01/2021, ces actifs s'élevaient à 241.335.622 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 219.374.770 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS CP 112 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 112. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,64 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.



En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les Entreprises de Garage (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	524.837	524.837	23.361
29/02/2021	1.877.646	1.877.646	83.577
31/03/2021	902.922	902.922	40.191
30/04/2021	675.689	594.065	26.443
31/05/2021	1.589.196	1.474.578	65.636
30/06/2021	913.506	651.287	28.990
31/07/2021	683.604	658.907	29.329
31/08/2021	1.515.009	1.490.312	66.336
30/09/2021	831.405	805.554	35.856
31/10/2021	622.195	622.195	27.695
30/11/2021	1.790.873	1.790.873	79.715
31/12/2021	1.428.331	1.343.484	59.801

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 112, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) a atteint un rendement de ses placements de 7,41 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 266.655.484 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 7,10 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 242.374.552 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 110,02 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 112 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 27.166.776 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 242.374.552 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 219.374.770 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 112 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la CP 112 s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 12.859.191 EUR, dont 2.965.577 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 1.499.561 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 5.147.207 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 89.187 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Entreprises de Garage (CP 112) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés et leur évolution depuis le 01/01/2021 :

Carrosserie	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	4.674						4.568
Nombre Dormants	8.367						8.816
Total	13.041	237	15	3	622	598	13.384

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine distinct Carrosserie (SCP 149.02)). Au 01/01/2021, ces actifs s'élevaient à 48.430.530 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 43.901.656 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.02 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.02. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 2,01 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises de carrosserie (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	118.890	118.890	5.417
28/02/2021	427.795	427.795	19.491
31/03/2021	207.053	207.053	9.433
30/04/2021	134.111	134.111	6.110
31/05/2021	336.952	336.952	15.352
30/06/2021	147.706	147.706	6.730
31/07/2021	151.820	151.820	6.917
31/08/2021	337.335	337.335	15.369
30/09/2021	141.700	141.700	6.456
31/10/2021	138.801	138.801	6.324
30/11/2021	404.438	404.438	18.427
31/12/2021	287.645	287.645	13.105

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.02, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) a atteint un rendement de ses placements de 7,17 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 53.695.920 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 7,08 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 48.765.591 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 110,11 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.02 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 5.568.081 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 48.765.591 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 43.901.656 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.02 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.02 s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 2.863.252 EUR, dont 656.282 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 339.632 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 1.016.103 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 20.431 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Carrosserie (SCP 149.02) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés et leur évolution depuis le 31/12/2020 :

Métaux précieux	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	345						369
Nombre Dormants	200						218
Total	545	16	1	2	30	61	587

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03)). Au 01/01/2021, ces actifs s'élevaient à 631.593 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 568.949 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.03 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.03. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 0,73 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.



En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds de Sécurité d'Existence - Métaux Précieux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	4.033	4.033	193
28/02/2021	13.635	13.635	652
31/03/2021	6.145	6.145	294
30/04/2021	4.609	2.977	142
31/05/2021	10.466	8.546	409
30/06/2021	5.473	2.618	125
31/07/2021	4.225	4.225	202
31/08/2021	9.698	9.698	464
30/09/2021	5.473	6.132	293
31/10/2021	4.033	4.033	193
30/11/2021	12.290	12.290	588
31/12/2021	10.082	10.717	512

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.03, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Métaux précieux (SCP 149.03) a atteint un rendement de ses placements de 8,49 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 747.375 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 8,46 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 686.575 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 108,86 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.03 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 67.865 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 686.575 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 568.949 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.03 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.03 s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 81.400 EUR, dont 7.874 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 11.522 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 14.076 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 821 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Métaux Précieux (SCP 149.03) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés et leur évolution depuis le 31/12/2020 :

Commer ce du métal	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	19.341						19.662
Nombre Dormants	32.574						34.779
Total	51.915	891	78	13	2.534	3.508	54.441

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04)). Au 01/01/2021, ces actifs s'élevaient à 195.165.212 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 177.467.882 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 149.04 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 149.04. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social de la Sous-Commission Paritaire pour le commerce du métal (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :

Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	473.404	473.404	20.284
28/02/2021	1.677.738	1.677.738	71.887
31/03/2021	798.559	798.559	34.216
30/04/2021	597.678	597.678	25.609
31/05/2021	1.413.335	1.406.075	60.247
30/06/2021	740.387	771.062	33.038
31/07/2021	604.937	604.937	25.920
31/08/2021	1.345.324	1.345.324	57.644
30/09/2021	740.387	769.043	32.952
31/10/2021	554.120	554.120	23.743
30/11/2021	1.598.360	1.598.360	68.486
31/12/2021	1.276.262	1.304.918	55.913

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 149.04, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) a atteint un rendement de ses placements de 7,26 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 217.215.058 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 6,82 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 197.557.347 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 109,95 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 149.04 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 22.348.163 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 197.557.347 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 177.467.882 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 149.04 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 149.04 s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 11.998.078 EUR, dont 2.754.360 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 1.352.583 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 3.869.545 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 71.541 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Commerce du Métal (SCP 149.04) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Récupération de métaux (SCP 142.01)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés et leur évolution depuis le 31/12/2020 :

Récupération	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	1.781						1.829
Nombre Dormants	2.261						2.439
Total	4.042	74	8	0	204	308	4.268

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01)). Au 01/01/2021, ces actifs s'élevaient à 12.540.355 EUR, tandis que les obligations de pension s'élevaient à 11.406.968 EUR.

### 2.2 Méthode de financement

La PCS SCP 142.01 est financée par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la SCP 142.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,92 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le Fonds Social pour les entreprises pour la récupération de métaux (Organisateur Sectoriel), via l'ONSS, à Sefoplus :



Date	Contributions attendues	Contributions versées	Frais déduits
31/01/2021	32.516	32.516	1.447
29/02/2021	125.011	125.011	5.564
31/03/2021	64.556	64.556	2.873
30/04/2021	48.345	48.345	2.152
31/05/2021	114.522	114.522	5.098
30/06/2021	66.177	43.291	1.927
31/07/2021	49.490	49.490	2.203
31/08/2021	108.133	108.133	4.813
30/09/2021	58.644	58.644	2.610
31/10/2021	43.864	43.864	1.952
30/11/2021	125.869	125.869	5.603
31/12/2021	100.219	100.219	4.461

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS SCP 142.01, équivalant à 4,50 %, Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) a atteint un rendement de ses placements de 6,92 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 14.032.355 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 6,35 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 12.807.875 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 109,96 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS SCP 142.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 1.467.698 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 12.807.875 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès, alors que celles-ci s'élevaient, au 31/12/2020, à 11.406.968 EUR.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la SCP 142.01 pour le financement de l'engagement de pension sectoriel de la SCP 142.01 s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 924.722 EUR, dont 247.352 EUR doivent encore être reçus compte tenu du décalage typique en matière de perception des contributions, propre aux régimes de pension complémentaire sectoriels. Au cours de 2021, 92.972 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés.

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 283.124 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 4.610 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Récupération de Métaux (SCP 142.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

## RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 - SCP 120.01)

---

Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

Le patrimoine distinct pour la gestion de l'engagement de pension de la CP 120 et de la SCP 120.01 a été créé le 01/01/2021. Il s'agit d'un nouveau patrimoine distinct dans lequel aucune réserve n'avait encore été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le patrimoine distinct inclut la gestion de la CP 120 et de la SCP 120.01. Les PCS sont chaque fois mentionnés séparément.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et SCP 120.01 sont gérés :

### 1.1 Pour la CP 120 :

Ouvriers Textile CP 120	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	11.759						12.083
Nombre Dormants	0						804
Total	11.759	142	3	0	804	1.273	12.887

### 1.2 Pour la SCP 120.01

Ouvriers Textile SCP 120.01	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	325						324
Nombre Dormants	0						24
Total	325	3	0	0	24	26	348

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

---

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

---

Les actifs et les obligations liés aux engagements de pension de la PCS CP 120 et de la PCS SCP 120.01 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 & SCP 120.01)). Puisqu'il s'agit de nouveaux engagements de pension (lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2021), les actifs et les obligations de pension des deux engagements de pension s'élevaient à 0 EUR le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2.2 Méthode de financement

---

Les deux engagements de pension sont financés par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 120 et à la SCP 120.01. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	PCS CP 120			PCS SCP 120.01		
	Prime de pension attendue	Prime de pension réelle	Frais	Prime de pension attendue	Prime de pension réelle	Frais
Prime de départ	2.658.825	2.658.825	119.647	77.119	77.119	3.470
Prime Q1	804.268	804.268	36.192	26.994	26.994	5.273
Prime Q2	827.533	827.533	37.239	27.747	27.747	5.307
Prime Q3	692.996	692.996	21.528	22.000	22.000	4.769
Prime Q4 (*)	826.035	774.108	33.335	23.271	23.904	5.096
Prime unique LIN (**)	41.639	41.639	1.793	0	0	0

(\*) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2022.

(\*\*) Décrite à l'annexe 3 de la convention collective de travail du 22 décembre 2021 modifiant et coordonnant le régime de pension sectoriel social et changeant d'organisme de solidarité avec transfert du fonds de solidarité

### 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 120 et à la PCS SCP 120.01, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

Concernant la PCS SCP 120.01, 17.500 EUR supplémentaires ont été réclamés en 2021 afin de couvrir ces frais.

## **2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement**

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) a atteint un rendement de ses placements de 2,72 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 5.894.607 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 1,75 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 5.734.592 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 102,79 %.

Un aperçu par PCS :

<b>PCS</b>	<b>Actifs 31/12/2021</b>	<b>Obligations de pension 31/12/2021</b>	<b>Taux de financement 31/12/2021</b>
CP 120	5.732.716	5.578.821	102,76 %
PSC 120.01	161.891	155.771	103,93 %
Total	5.894.607	5.734.592	102,79 %

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 120 & SCP 120.01 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## **3. Investissements**

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## **4. Comptes annuels**

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 151.469 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 5.734.592 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 120 et à la SCP 120.01 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 6.028.428 EUR, dont 849.307 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2021, 2.735.944 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés (la prime de départ).

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 38.802 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 9.451 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Ouvriers de l'Industrie du Textile (CP 120 et SCP 120.01) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Luc Missante  
Administrateur (Président)

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent horizontal stroke and several loops.

Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)



## Sefoplus OFP

Institution de retraite professionnelle (IRP)  
agrée par la FSMA le 19/11/2018  
Numéro d'identification FSMA 50.624  
Numéro d'entreprise 0715.441.019  
Boulevard de la Woluwe 46, 1200 Bruxelles

# RAPPORT ANNUEL exercice 2021 Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)

---



Conformément à l'article 55 de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle (IRP), Sefoplus OFP déclare avoir mis en place sept patrimoines distincts, et établit chaque année un rapport sur les comptes annuels globaux (rapport annuel global) et un rapport annuel séparé sur chacun des comptes annuels séparés des sept patrimoines distincts. Les rapports annuels séparés concernant les patrimoines distincts contiennent uniquement les éléments qui diffèrent de ceux repris dans le rapport annuel global ou ceux qui prennent uniquement tout leur sens pour le patrimoine distinct concerné. Pour le reste des éléments, il est renvoyé au rapport annuel global.

En ce qui concerne la situation, la structure de gouvernance et les activités en général, il est renvoyé aux points 1 - 3 du rapport annuel global de Sefoplus OFP relatif à l'exercice 2021.

Le patrimoine distinct pour la gestion de l'engagement de pension de la CP 214 a été créé le 01/01/2021. Il s'agit d'un nouveau patrimoine distinct dans lequel aucune réserve n'avait encore été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 1. Population

L'aperçu ci-dessous présente la population du patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations de pension liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés :

Employés Textile CP 214	Affiliés au 01/01/2021	Pensionnés en 2021	Décès en 2021	Rachats en 2021	Sorties en 2021	Entrées en service en 2021	Affiliés au 31/12/2021
Nombre Actifs	1.951						1.941
Nombre Dormants	0						171
Total	1.951	23	2	0	171	186	2.112

Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.

## 2. Financement

### 2.1 Gestion des actifs par le biais d'un patrimoine distinct

Les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés dans un patrimoine distinct au sein de Sefoplus OFP (Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214)). Puisqu'il s'agit d'un nouvel engagement de pension (lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2021), les actifs et les obligations de pension s'élevaient à 0 EUR le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 2.2 Méthode de financement

L'engagement de pension est financé par les cotisations patronales perçues auprès des employeurs qui ressortissent à la CP 214. La cotisation de pension nette (c.-à-d., après déduction des frais de gestion, de la cotisation spéciale ONSS de 8,86 % et de la cotisation de solidarité) qui est inscrite sur les comptes individuels des affiliés est équivalente à 1,00 % de la rémunération annuelle brute sur laquelle les retenues ONSS sont effectuées.

En exécution du plan de financement, les contributions suivantes ont été versées par le FSE-PCS Textile (Organisateur Sectoriel) à Sefoplus :

Type de prime	PCS CP 214		
	Prime de pension attendue	Prime de pension réelle	Frais
Prime de départ	701.398	701.398	31.563
Prime Q1	204.439	204.439	9.200
Prime Q2	203.034	203.034	9.137
Prime Q3	202.525	202.525	6.579
Prime Q4 (*)	203.034	208.699	8.987

(\*) En raison du retard lié à la déclaration DMFA, ce montant a été versé courant 2022.

## 2.3 Structure des coûts

---

Les frais de l'année concernée sont financés par un pourcentage de frais qui, conformément à la CCT sectorielle applicable, est retenu sur les cotisations patronales globales annuelles brutes perçues pour financer la PCS CP 214, équivalant à 4,50 %. Ces frais couvrent tous les frais administratifs (gestion actuarielle, gestion administrative, personnel...) mais pas les frais d'investissement qui seront déduits lors du calcul du rendement.

## 2.4 Rendement - attribution du rendement financier net - niveau de financement

---

En 2021, le Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) a atteint un rendement de ses placements de 2,62 %, de sorte que les actifs s'élevaient au 31/12/2021 à 1.475.337 EUR. Une partie de ce rendement, à savoir 1,75 %, a été attribuée aux comptes individuels des affiliés au 31/12/2021, conformément aux règles prévues dans le règlement de pension et le plan de financement. Après l'attribution du rendement financier net, les obligations de pension totales s'élevaient, au 31/12/2021, à 1.456.222 EUR. Le niveau de financement des actifs au regard des obligations de pension était égal, au 31/12/2021, à 101,31 %.

*Il s'agit des chiffres pour le patrimoine distinct au sein duquel les actifs et les obligations liés à l'engagement de pension de la PCS CP 214 sont gérés. Les chiffres globaux au niveau de Sefoplus OFP sont renseignés dans le rapport annuel consolidé de Sefoplus OFP.*

## 3. Investissements

---

*Pour les informations relatives à la politique de placement, l'allocation stratégique des actifs (ASA) et les risques de placement, il est renvoyé au point 6 du rapport annuel global de Sefoplus OFP concernant l'exercice 2021.*

## 4. Comptes annuels

---

Le patrimoine libre du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) s'élevait, au 31 décembre 2021, à 16.608 EUR. À cet égard, Sefoplus OFP a enregistré au total 1.456.222 EUR comme provisions techniques pour les mises à la retraite et les décès.

Les cotisations patronales perçues auprès des employeurs ressortissant à la CP 214 pour le financement des deux PCS s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 1.514.429 EUR, dont 203.034 EUR doivent encore être reçus compte tenu du retard typique des déclarations délivrées par la BCSS. Au cours de 2021, 701.398 EUR de contributions portant sur l'exercice 2020 ont encore été versés (la prime de départ).

Le total des capitaux de pension bruts ayant été payés s'élevaient, pour l'exercice 2021, à 13.918 EUR. Les autres dettes, équivalentes à 1.449 EUR, sont dues à des prestataires de services et/ou à l'administration fiscale.

**Le Conseil d'Administration déclare que les comptes annuels pour l'exercice 2021 du Patrimoine Distinct Employés de l'Industrie du Textile (CP 214) donnent une image fidèle de l'évolution des activités et de la situation financière de ce patrimoine distinct au cours de l'exercice 2021.**

---

Au nom du Conseil d'Administration



Luc Missante  
Administrateur (Président)



Ortwin Magnus  
Administrateur (Vice-président)